

Procès verbal de la réunion du conseil municipal du 2 février 2024

Présents : M. Daniel CHEVÉE, Mme Chantal BACLE, M Ahmed OUSSIBLA, M. Michel LEMONNIER, M. Patrice FABRE, Mme Nelly SLATER, M. Philippe PITEL, Mme Amandine PIERSON, Mme Tiffany BIGEAULT

Absents excusés : M. Pascal GEORGES (pouvoir à M. Philippe PITEL), M. Damien DOS ANJOS (pouvoir à Mme Tiffany BIGEAULT), Mme Virginie GUYON DANIEL (pouvoir à Mme Nelly SLATER), Mme Célia DEUDON (Mme Chantal BACLE)

Absent : M. Valentin AKRICHE

Le quorum est atteint

Mme Tiffany BIGEAULT est élue secrétaire de séance.

Caroline BRUDER qui assure la mission de bibliothécaire est venue se présenter.

Une minute de silence est respectée en mémoire de Magali BARBU

Ajout à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Achat d'un broyeur Muthing

Ce que le conseil municipal accepte.

Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 24 novembre 2023

Le procès verbal de la réunion du 24 novembre 2023 est transmis avec la convocation. Il est adopté à l'unanimité.

Salle des fêtes : Voir le prix du kwh facturé par la commune par rapport au prix facturé par EDF

- Budget de la Commune :

• Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement D2024.02.02.001

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la li-

mite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé : 705006 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % de 705006 € soit 176251.50 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

-article 21318	:	158 365.00 € (25% de 633460 €)
-article 2188	:	17.886.50 € (25% de 71546 €)
Soit au total	:	176.251,50 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette délibération.

- **Piscine : divers travaux de mise aux normes D2024.02.02.002**

Monsieur le Maire présente les devis reçus de l'entreprise Mat&Eau pour la mise aux normes de la piscine :

• installation d'un bouton d'urgence	904.56 € HT,
• mise aux normes électriques pour la régulation des produits	5722.32 € HT,
• installation d'une membrane dans le bac tampon	9326.11 € HT
• et installation de bacs de rétention	1702.66 € HT.

Le conseil municipal valident les devis présentés à l'unanimité.

- **signalétique de sécurité D2024.02.02.003**

Un devis a été établi pour le traçage des passages piétons, des bandes Stop... Le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité le devis de l'entreprise Traçage services d'un montant de 5426 € HT.

Il manque deux balises bleues au pré de crochet : une près du rond point et une seconde près du pont.

- **- Achat d'une remorque : D2024.02.02.004**

M. le Maire propose l'achat d'une remorque d'occasion qui pourra s'accrocher derrière le tracteur Kubota. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'acheter la remorque de M. Bion pour la somme de 900 €.

- **Demande de secours exceptionnel D2024.02.02.005**

Une demande de secours exceptionnel est déposée en Mairie pour aider un administré à financer le remplacement de son ballon d'eau chaude. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas aider au financement du ballon d'eau chaude mais de délivrer un bon d'alimentation exceptionnel de 50 € à prendre auprès des commerces locaux.

Régie eau :

- **étude patrimoniale** : Un appel d'offre a été lancé pour la réalisation d'une étude patrimoniale du réseau d'eau. Deux entreprises ont répondu. L'analyse des offres a été effectuée par l'entreprise Damona, maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir la société SOGETI pour un montant de 103 915 € HT sous réserve de l'obtention de 80 % de subvention.
- d'accepter le plan de financement établi ci-dessous

- Assistance à maîtrise d'ouvrage Ent DAMONA	:	7 350,00 € HT
- réalisation de l'étude patrimoniale devis Sogeti	:	103 915.00 € HT
Total HT	:	111 265.00 € HT soit 133 518.00 € TTC
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental au plus haut taux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette étude

- **Eau de Sablons sur Huisne : convention tripartite de fourniture d'eau D2024.02.02.007**

Une convention tripartite (Syndicat des eaux de Nocé, la commune de Bretoncelles et Véolia) est proposée pour définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre le syndicat et l'acheteur dans le but d'assurer la continuité du service public de fourniture d'eau potable aux usagers de la Commune de Bretoncelles.

Le vendeur s'engage à mettre à la disposition de l'acheteur un volume d'eau potable maximum de 8000 m3/an, avec un volume journalier de 150m3/jour.

La part de la collectivité est fixée à 0.50 cts HT le m3 et la part fermière est fixée à 0.50 € HT.

La convention prend effet au 5 février 2024 et est conclue pour une durée initiale jusqu'au 31 décembre 2025

Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention à l'unanimité.

- **SIAEP Perch'Est D2024.02.02.008**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente au SIAEP Perch'Est car une partie de Bretoncelles est desservie en eau (La Godefraise, La Dougère, Jonville...)

Si aucune décision n'est prise, la compétence « eau » sera d'office confiée à la Communauté de Communes Cœur du Perche avec le risque de voir la mise en place d'un affermage avec une société privée.

Afin de conserver une gestion en régie,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de confier au SIAEP Perch'Est la gestion de la Régie de Bretoncelles.

- **admission en non valeurs et effacements de dettes**

- Délégation de la décision d'admission en non valeur des sommes inférieures à 100 €

D2024.02.02.009 (régie eau et régie assainissement)

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le Conseil municipal a, par délibération du 22/10/2021, déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3 DS, permet au Conseil municipal de déléguer au maire une nouvelle attribution :

l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.

Il est proposé en outre de préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

Cette délibération est prise à l'unanimité.

- admission en non valeurs D2024.02.02.010

Certaines factures restent irrécouvrables. Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur les factures émises pour un montant total de 1386.63 € TTC (article 6541), ce que le conseil municipal accepte.

- effacements de dettes D2024.02.02.011

Le 17 novembre 2022, la commission de surendettement de la Banque de France a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant l'effacement de dettes pour un montant total de 166.75 € TTC (article 6542)

Une société a été liquidée le 24/03/2023, il est nécessaire d'effacer les dettes pour un montant total de 813.72 € TTC

Le conseil municipal accepte les effacements de 166.75 € TTC et de 813.72 € TTC

Régie assainissement :

• Résidence la Donnette : travaux de réhabilitation EU, EP et AEP : demandes de subventions

Dans le cadre d'un projet d'enfouissement de réseau au niveau de la résidence de la Donnette et de la rue Saint Victor de Buthon, la société SA2E a été mandatée comme maître d'œuvre pour étudier les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et pluvial sur ce secteur, ainsi que sur la rue Ernest Sagot.

La reconnaissance de terrain sur la résidence de la Donnette a mis en évidence la vétusté du réseau d'eau potable datant des années 1970. Il a donc été demandé à SA2E d'étudier le renouvellement de ce réseau.

Le montant global des travaux est estimé à 399 280 € HT. L'Agence de l'eau a été interrogée sur le montant des subventions que la Commune pourrait solliciter.

- **admission en non valeurs D2024.02.02.012**

Certaines factures restent irrécouvrables. Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur les factures émises pour un montant total de 1008.82 € TTC (article 6541), ce que le conseil municipal accepte.

- **effacements de dettes D2024.02.02.013**

Le 17 novembre 2022, la commission de surendettement de la Banque de France a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant l'effacement de dettes pour un montant total de 202.53 € TTC (article 6542)

Une société a été liquidée le 24/03/2023, il est nécessaire d'effacer les dettes pour un montant total de 951.52 € TTC (article 6542)

Le conseil municipal accepte les effacements de 202.53 € TTC et de 951.52 € TTC

- **- Pharmacie : lancement de l'appel d'offre pour un maître d'œuvre D2024.02.02.014**

La Communauté de Communes Cœur du Perche s'apprête à déposer le permis de construire pour l'aménagement et l'extension de l'ancien bureau de poste en pôle de santé.

Monsieur le Maire fait un point quant à la pharmacie : Jean-François Hédouin ne donne pas ses bilans à la Pharmacienne intéressée par la reprise. De ce fait, la Pharmacienne ne veut pas s'engager. La situation semble bloquée.

Monsieur le Maire propose de lancer l'appel d'offre pour le choix du maître d'œuvre pour les travaux de construction de la pharmacie sous réserve de trouver un pharmacien.

- **-TE61 : convention individuelle : géoréférencement D2024.02.02.015**

Comme le prévoit la réforme anti-endommagement des réseaux selon l'arrêté du 15 février 2012, les communes propriétaires d'un réseau sensible doivent le géolocaliser avant le 1er janvier 2020 pour les communes urbaines et avant le 1er janvier 2026 pour les communes rurales.

Le TE 61 propose la signature d'une convention pour effectuer cette prestation sur les réseaux sensibles d'éclairage public. Le coût de cette prestation s'élève à 9434.37 € TTC. Le conseil municipal accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer la convention.

- **- SMIRTOM :**

- **- rapport d'activités 2022 D2024.02.02.016**

Le rapport d'activités 2022 du SMIRTOM a été transmis aux conseillers municipaux. Il est adopté à l'unanimité.

- **- bacs apports volontaires et gestion des bio-déchets D2024.02.02.017**

Le conseil municipal décide de maintenir les plateformes ci-dessous :

- la Godefraise : 1 OM, 1 monoflux, 1 verre
- le Moulin Neuf : 2 OM, 1 monoflux, 1 verre
- la Grande Fosse : 2 OM, 1 monoflux, 1 verre
- La Malardière : 2 OM, 1 monoflux, 1 verre

- Cité de la Booz : 4 OM, 3 monoflux, 2 verre
- Parking de la Gare : 1 carton, 1 verre, 2 vêtements

Le conseil demande le remplacement des bacs semi enterrés au pied de l'église : (2 OM ou 1 OM et 1 monoflux)

En ce qui concerne le composteur collectif, le conseil municipal opte pour son installation à la Cité la Booz.

- Personnel communal :

- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe D2024.02.02.018

Monsieur le Maire propose de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à compter du 1er mars 2024, temps plein., ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité

- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe D2024.02.02.019

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe à compter du 1er mars 2024, temps plein, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité

- autorisation de lancer le recrutement d'un adjoint technique D2024.02.02.020

M. Michel Paris souhaite faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 2024. Afin qu'il puisse transmettre son savoir notamment la gestion de la piscine, Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder aux opérations de recrutement d'un nouvel agent, ce que le conseil municipal accepte

- IFSE D2024.02.02.021

Par délibération en date du 3 novembre 2017, le conseil municipal a décidé d'instaurer le RIFSEEP. Une délibération en date du 26 novembre 2021 a modifié entre autre le montant des enveloppes consacrées à l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et au CIA (complément individuel annuel). M. le Maire propose d'augmenter le montant de l'enveloppe des IFSE établie à 12760 €. Le conseil municipal décide de fixer le montant de l'enveloppe à 13460 €

GROUPES DE FONCTIONS	INTITULE	Choix du conseil municipal
B1	Secrétariat général	3000
B2	Responsable d'un service	960
C1	Encadrant	2500
C2	Agent opérationnel, agent d'exécution, agent d'ac-	7000
	total	13460

- CIA 2024

Les critères d'attribution du CIA ont été établis ainsi par délibération en date du 3 novembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le Complément Indemnitaire Annuel est versé en fin d'année avec le salaire de décembre. Le CIA tient compte de la valeur professionnelle de l'agent, de son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Toutefois ne peuvent percevoir le CIA les agents en congé de longue maladie ou en congé longue durée.

En revanche le CIA est proposé à l'ensemble des agents de la commune, quel que soit leur statut, y compris les CDD d'un an renouvelable.

Les attributions individuelles sont comprises entre 0% et 100 % d'un montant maximal fixé par délibération.

Les critères d'attribution :

Des critères généraux qui récompense le présentisme :

A1—Arrêts de travail

- 1) pas d'absence et/ou 1 arrêt maximum : 100 %
- 2) 2 arrêts : 75 %
- 3) 3 arrêts : 50 %
- 4) 4 arrêts et plus : 0%

A2—Absences (tous genres)

- 1) jusqu'à 5 jours par an : 100 %
- 2) Au-delà : prorata temporis

Des critères de compétences professionnelles et techniques :

B—Gestion du temps : organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité

- 1) insatisfaisant : 0%
- 2) A améliorer : 50 %
- 3) Satisfaisant ou supérieur aux attentes : 100 %

Des critères de qualités relationnelles :

C — capacité à travailler en équipe : capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information.

- 1) fait passer en 1er son intérêt particulier, parfois individualiste : 0%
- 2) Facilite la cohésion de l'équipe et souci du partage de l'information : 100 %

L'enveloppe votée le 3 novembre 2017 reste la même c'est-à-dire

GROUPES DE FONCTIONS	INTITULE	Choix du conseil municipal
B1	Secrétariat général	450
B2	Responsable d'un service	350
C1	Encadrant	400
C2	Agent opérationnel, agent d'exécu-	1860
	total	3060

Chemin des Touches : vente d'une parcelle de chemin

M. Pilsulski souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de chemin situé au lieu dit les Touches.

Achat d'un broyeur Muthing D2024.02.02.022

Monsieur le Maire présente le devis établi par Perche Loisel pour la fourniture d'un broyeur Muthing d'un montant de 8620 € HT. Le conseil municipal décide d'accepter cette proposition.